

L'An deux mille quinze, le 26 FEVRIER à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire.

Présents : Mesdames DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice.

Absents : Mesdames DEPREY Martine, ELIBOL Sabine, HUGUENOT Caroline et Monsieur POUSSOT Jean-Pierre.

Procurations : Madame DEPREY Martine à Monsieur BARBERET Jacques. Madame ELIBOL Sabine à Monsieur LEBLANC Romuald. Madame HUGUENOT Caroline à Madame VIEUX Carine. Monsieur POUSSOT Jean-Pierre à Madame Marie-Line DUPARC.

formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle s'est posée la question du maintien du conseil municipal ou pas. Elle informe également qu'un recueillement aura lieu le samedi 28 février 2015 à 12 h 00 au crématorium de Mirande pour les obsèques du conseiller municipal, Patrick DELGRANGE, décédé le 25 février et propose une minute de silence pour le défunt. Patrick DELGRANGE était quelqu'un d'impliqué dans la vie communale et va laisser un grand vide. Sa famille pourra compter sur le soutien des membres du conseil municipal.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une commission « finances » est prévue le jeudi 2 avril à 19 h 15 et que le conseil municipal pour le vote des comptes administratifs et des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) est prévu pour le jeudi 9 avril à 19 h 15.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 22 janvier est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

N° 15-015 / CONTRAT DE BALAYAGE DES VOIRIES

Madame le Maire présente la proposition de contrat de balayage formulée par la SARL BERNARDIN sur la base de 5 passages par an sur les secteurs suivants :

- Bastion des Charmilles,
- Place de Verdun,
- Quai Lafayette,
- Place Molière,
- Bastion du Wauxhall

Le prix pour une intervention est de 315.00 € HT, soit un total de 1 575 € HT pour 5 interventions par an.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

APPROUVE la proposition de contrat de la SARL BERNARDIN

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-016 / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE LUDOTHEQUE

Madame le Maire fait part de la demande par l'Association « Culture et Bibliothèque pour Tous » de la signature d'une convention de partenariat pour la création et le fonctionnement d'une section ludothèque de la commune de Saint-Jean-de-Losne.

Le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du projet de convention

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention à intervenir afin de permettre la création de la section ludothèque de l'Association « Culture et Bibliothèque pour Tous »,

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention avec Madame la Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »,

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-017 / CAMPING MUNICIPAL –Convention d'occupation précaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 26 janvier 2015 Monsieur MAZUEL Jean-Michel a fait acte de candidature afin de proposer ses services pour la reprise de la gestion du camping municipal « Les Herlequins ».

Monsieur MAZUEL bénéficie d'une bonne et intéressante expérience dans la tenue d'un café et souhaite assurer la gestion complète du camping (petite restauration, buvette et hébergement) afin d'en faire un lieu convivial où la qualité du service permettra aux touristes de trouver le site qui répondra à toutes leurs attentes.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur la candidature de Monsieur MAZUEL et de l'autoriser à signer, avec le futur gérant, une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois, couvrant la période du 01/04/2015 au 30/09/2015. Le loyer sera de 4 000 € TTC pour les 6 mois de gérance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur MAZUEL Jean-Michel,
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée par Madame le Maire,
- **PRECISE** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de prolonger celle-ci d'un mois maximum, en cas de demande de la part du gérant (belle arrière saison) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant éventuel.
- **PRECISE** que le loyer de ce mois supplémentaire sera de 555.55 € HT (soit 666.67 € TTC)
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

13-018 / RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL (Sarl Pompes Funèbres GIRAUDET)

Le Maire informe le conseil municipal que le bail de location d'un local commercial composé d'un magasin, d'un arrière magasin, d'un couloir et d'un wc appartenant à la ville, situé à l'angle de la rue Marion et de la Rue Monge et consenti à la Sarl Pompes Funèbres GIRAUDET, arrive à échéance le 30 avril 2015 et qu'un nouveau bail peut être proposé à la Sarl Pompes Funèbres GIRAUDET.

Il importe donc de décider si le Conseil Municipal souhaite proposer un nouveau bail et fixer le montant du loyer à partir du 1er mai 2015.

Madame le Maire propose de ne pas changer le loyer existant mais de procéder, conformément aux termes du précédent bail, à une revalorisation triennale en fonction de l'indice du coût de la construction.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le bail a été consenti en 2006 pour 9 années moyennant un loyer de 330.31 € HT,

CONSIDERANT l'évolution des indices du coût de la construction qui s'élève à 1637 au 3ème trimestre 2014 (1624 au 2ème trimestre 2011)

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De fixer le montant du loyer de l'immeuble dont il s'agit selon la formule suivante :

$$\frac{419.74 \times 1637}{1624} = 423.10 \text{ € HT}$$

soit 507.72 € TTC par mois à compter du 1er mai 2015.

Il est précisé que le loyer est hors charges et que les taxes applicables seront celles en vigueur au moment de la mise en recouvrement.

D'autoriser le Maire à signer un nouveau bail commercial de 9 ans devant l'office notarial de Maître BRESSON à Saint-Usage.

Que la recette sera inscrite au budget général au compte 752 en ce qui concerne le loyer.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

13-019 / APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT REGIONAL DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Jean-de-Losne d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.

- **Prend acte** que la participation financière de la commune de Saint-Jean-de-Losne est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-020 / VOTE DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LES HERLEQUINS »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs 2015 du Camping Municipal « Les Herlequins », comme suit :

Prestation Pour une nuitée de 12 h à 12 h Douche chaude comprise	Tarif Du 01/04 au 15/06 et du 01/09 au 31/10	Tarif Du 16/06 au 31/08
Adulte	3.50 €	4.20 €
Enfant de 4 à 10 ans	2.00 €	2.00 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Tente / caravane	4.40 €	4.80 €
Camping-car	6.50 €	7.00 €
Voiture	3.00 €	3.00 €
Electricité	3.60 €	3.60 €
1 marcheur ou cycliste + tente	7.00 €	8.00 €
Visiteur	2.00 €	2.00 €

FORFAIT PAR JOUR :

2 adultes + voiture + caravane + électricité	14.00 €	15.50 €
2 adultes + voiture + tente + électricité	14.00 €	15.50 €
2 adultes + camping-car + électricité	14.00 €	15.50 €
2 marcheurs ou cyclistes + tente	9.50 €	11.00 €
Week-end (du vendredi 12 h au dimanche 12 h) 1 marcheur ou cycliste + tente	13.00 €	14.50 €
Week-end (du vendredi 12 h au dimanche 12 h) 2 adultes + voiture + caravane ou tente ou camping-car	25.00 €	28.00 €

SUPPLEMENTS NON COMPRIS DANS LE FORFAIT :

Voiture / moto En garage mort longue durée	2.50 €	2.50 €
Animaux vaccinés (chien en laisse)	gratuit	gratuit
Visiteur pour une nuit	3.50 €	4.20 €
Taxe de séjour	Selon tarif voté par Communauté de Communes	Selon tarif voté par Communauté de Communes

DIVERS :

Véhicule double essieu	Interdit	Interdit
------------------------	----------	----------

AUTRES FORFAITS :

Pour 2 personnes avec une voiture et un emplacement électrifié Taxe de séjour comprise	Tarifs
1 mois	425.00 €
2 mois	680.00 €
3 mois	890.00 €
4 mois	1 020.00 €
5 mois	1 250.00 €
6 mois	1 400.00 €

Pour 1 personne avec une voiture et un emplacement électrifié Taxe de séjour comprise	Tarifs
1 mois	366.00 €
2 mois	582.00 €
3 mois	764.00 €
4 mois	873.00 €
5 mois	992.00 €
6 mois	1 150.00 €

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-021 / CONTRIBUTION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE SCOLARITE (2014/2015) A LA VILLE DE SEURRE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la lettre adressée par la Ville de Seurre accompagnée de la délibération du 3 juillet 2014 relative à la fixation de la contribution financière due par les communes pour les charges scolaires des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Le montant de la contribution financière demandée par la Ville de Seurre a été fixé à 644.98 € par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant sollicité par la Ville de Seurre,
- DIT que la dépense sera réglée au compte budgétaire 657348.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-022 / DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE

Madame le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'association de la Banque Alimentaire de Bourgogne ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2014, la commune avait revu à la baisse les subventions attribuées aux associations locales et que le contexte économique de l'année 2015 ne permet plus de subventionner des associations extérieures. De plus, l'association des Restos du Cœur basée à Saint-Jean-de-Losne bénéficie chaque année d'une subvention versée par la Ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

REFUSE l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire de Bourgogne

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-023 / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AMICALE DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Madame le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle en date du 23 janvier 2015 présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Jean-de-Losne.

La demande de subvention consiste en une participation financière pour l'organisation d'un jumelage avec leurs collègues pompiers de ZELL WEIERBACH, le 9 et 10 mai 2015.

Ce jumelage serait organisé conjointement avec le Comité de Jumelage de la Ville à la même date.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de reporter sa décision d'attribution d'une subvention dans l'attente des éléments financiers qui seront fournis après la réunion d'organisation entre le comité de jumelage et l'amicale des Sapeurs Pompiers qui aura lieu le 18 mars prochain.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-024 / PROPOSITION DE PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR XEROS 7545

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mairie suite à une consultation, loue depuis le 20 décembre 2011, un photocopieur (imprimante+fax+scanner) à la société XEROS pour un montant trimestriel HT de 559.14 €.

La société AXGROUP propose à la mairie de prolonger le contrat de location pour une durée de 5 ans, avec un tarif HT de 451.83 € par trimestre, soit une économie de 107.31 € HT par trimestre.

Le matériel loué fonctionne bien et n'a nécessité aucune intervention technique depuis sa mise en place. Le photocopieur bénéficierait toujours d'une maintenance incluant les déplacements, pièces et main-d'œuvre du technicien ainsi que tous les consommables. Les copies feraient toujours l'objet d'une facturation au réel (au prix de 0.0058 € HT par copie noir et 0.0582 € HT par copie couleur à cette date) et révisable une fois par an à la date anniversaire de signature du contrat).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter la proposition faite la société AXGROUP au tarif de location à 451.83 € HT par trimestre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-025 / REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet de la ville de Saint-Jean-de-Losne a été fixé par délibération N°02/94 à compter du 1^{er} janvier 2003.

Il convient au nouveau conseil de délibérer afin de fixer le cadre légal de ce régime indemnitaire dans une seule délibération et de prendre en compte l'évolution statutaire du personnel de la Ville.

Aussi, Madame le Maire, conformément à l'article 20 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et au décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, propose d'attribuer au personnel (agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet) de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références : Décret 2002-60 du 14/01/2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 10 janvier 2002 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI

1820

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

Le taux horaire est majoré de :

- 25 % pour les 14 premières heures

- 27 % les 11 heures suivantes.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Depuis le 21 novembre 2007, les IHTS peuvent se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Références : Décret 2002-62 du 14.01.2002, arrêté du 14.01.2002

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents du cadre d'emplois et sur la base du montant de référence annuel ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
REDACTEURS	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} catégorie 857.83 €	1	8

Le versement mensuel de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions. L'autorité territoriale procèdera à l'attribution individuelle dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,

- des montants maximums fixés par la présente délibération,

- du montant maximum susceptible d'être attribué à un agent à savoir le montant annuel X 8.

Le montant de référence annuel ci-dessus mentionné, sera revalorisé automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

Pour mémoire, cette indemnité est proratisée en fonction du temps de travail des intéressés et de leur temps de présence dans la collectivité. Le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'IFTS n'est ni cumulable avec l'IAT, ni avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. Depuis le 21 novembre 2007, l'IFTS peut se cumuler avec les IHTS pour les agents de catégorie B éligibles. Ces deux indemnités ne peuvent toutefois rémunérer un même supplément de travail.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002, arrêté du 14.01.2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.28	1	3
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30	1	3
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30	1	3
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28	1	3
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier	469.67	1	3
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	490.04	1	3

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard :

- à l'efficacité dans l'emploi (connaissances professionnelles, qualité et soin du travail, rendement, sens du travail en commun, initiative)
- au comportement général (conscience professionnelle, tenue, ponctualité, dynamisme).

L'autorité territoriale procédera annuellement, voire mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir le montant annuel X 3.

Toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés et de leur temps de présence dans la collectivité.

Leurs montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997, arrêté du 24 décembre 2012.

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
REDACTEURS	Rédacteur	1 492.00 €	0.8	3
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1 204.00 €	0.8	3

Cette indemnité sera versée annuellement, voire mensuellement et selon les mêmes conditions que celles des fonctionnaires de l'état.

Les critères d'attribution sont :

- la manière de servir,
- la disponibilité, l'assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- l'assujettissement à des sujétions particulières.

Il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,

PRECISE :

- qu'en cas de congé longue maladie, congé longue durée, maternité, le régime indemnitaire est supprimé,
- qu'en cas de congé ordinaire de maladie, le régime indemnitaire est inchangé, si l'arrêt de travail est inférieur à 30 jours par an,
- qu'en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est inchangé, si l'arrêt de travail est inférieur à 3 mois par an.

CHARGE l'autorité de procéder à l'attribution annuelle des IAT et IEMP et à l'attribution mensuelle des IHTS et des IFTS de manière individuelle

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2015

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-026 / REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une délibération du 29 mars 1990 avait attribué l'indemnité spéciale de fonctions au policier municipal en poste.

Aussi, Madame le Maire conformément à l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes-champêtres, propose au conseil de refixer le cadre légal de ce régime indemnitaire spécifique et propose :

Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale :

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents du cadre d'emplois ci-après mentionné :

Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum individuel depuis le 19 novembre 2006
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER BRIGADIER- CHEF PRINCIPAL	20 %

Le versement mensuel de cette indemnité sera attribué selon des critères de modulation individuelle basés sur la responsabilité, la manière de servir de l'agent et l'importance des sujétions, par l'autorité territoriale.

Il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de Madame le Maire,
PRECISE :

- qu'en cas de congé longue maladie, congé longue durée, maternité, le régime indemnitaire est supprimé,
- qu'en cas de congé ordinaire de maladie, le régime indemnitaire est inchangé, si l'arrêt de travail est inférieur à 30 jours par an,
- qu'en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est inchangé, si l'arrêt de travail est inférieur à 3 mois par an.

CHARGE l'autorité de procéder à l'attribution mensuelle de l'indemnité de manière individuelle
PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2015

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 15-027 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DU STATUT DU SYNDICAT DES EAUX DU PAYS LOSNAIS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement du pays losnais a pris une délibération en date du 27 janvier 2015 portant sur une modification de l'article 10 des statuts du syndicat.

En effet, le syndicat du pays losnais a décidé de porter le nombre de vice-présidents à 4 au lieu de 3.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

ACCEPTE la modification de l'article 10 des statuts du syndicat des eaux du pays Losnais.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

- **Commission « Travaux »** : Monsieur PARANT informe qu'une commission « travaux » s'est réunie le 13 février 2015 et indique qu'un devis a été demandé afin de rénover le dallage en pierre autour du monument de la Place de la Délibération ainsi qu'un devis pour la protection des roues des canons avec des bâches faites sur mesure. L'arrêté de classement au titre des monuments historiques est toujours en attente. Une réception des travaux effectués sur les canons va être organisée par la DRAC en septembre prochain.
Les abords du terrain de camping est en cours de nettoyage par les agents municipaux.
Les conseillers municipaux souhaitent que la Communauté de Communes débarrasse les déchets entreposés par elle (il y a deux ans) sur le terrain de la Ville. Madame le Maire a demandé à Monsieur le Maire de Saint-Usage que les trous sur le chemin d'accès au camping soient rebouchés.
Madame le Maire indique d'une ancre va être posée en entrée de ville (Côté St-Usage) et agrémentée par des plantations.
Les thuyas à côté du terrain de tennis ont été coupés et les abords vont être nettoyés. Un filet brise-vent va peut-être être posé, si des sponsors veulent y participer.
- **Commissions « Tourisme »** : Monsieur LEBLANC Romuald rend compte de la commission qui s'est tenue le 2 février 2015 et notamment du tour de ville organisé afin de répertorier les emplacements à nettoyer lors du nettoyage de printemps du 11 avril 2015. Le but de cette journée de nettoyage est de donner une image positive de la ville, de ses services techniques et de ses habitants et élus, sans chercher à savoir qui est responsable de telle ou telle lieux à nettoyer (Communes, Communauté de communes, ...). Le principal est d'avoir une émulation des personnes qui se sentent concernées par le bien-vivre afin que les habitants et les touristes aient une ville propre et accueillante.
- **Commission « Fêtes et vie associative »** : Suite à sa réunion du 11 février, la commission a souhaité qu'un planning des manifestations soit établi et qu'il soit mis en ligne sur le site de la Ville afin que toutes les associations puissent le consulter et ainsi éviter les doublons pour des manifestations similaires sur le canton. Un formulaire de demande de réservation des salles communes sera mis également mis en ligne sur le site de la Ville.
Le forum des associations est prévu pour le 5 septembre prochain et les associations intéressées devront se faire connaître avant le 30 juin 2015.
La mise en place du marché, le 2^{ème} mercredi de chaque mois est en cours et les commerçants sont encore en cours de démarchage.
Le feu d'artifices de la fête patronale aura lieu le 22 août 2015 et Carine VIEUX est en contact avec les forains afin de faire revenir une fête sur la commune et David BENOIT se renseignera pour que des animations de rues et des concerts soient organisés par les cafetiers.
Les membres de la commission s'occupent de l'organisation de la braderie du 13 juin et de la foire du 15 août.
L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le 9 mars à 18 h 30 à la salle à usage multiple afin de relancer ce comité en sommeil depuis plusieurs années.
- **Commission « Jeunesse et sport »** : Madame VIEUX Carine fait état de la réunion du 16 février et fait le point sur l'avancée du projet de la ludothèque et de la crèche associative. Les membres de la commission ont rencontré Madame BERNASCONI, conseillère technique en action sociale pour la CAF, le 26 janvier et font ensemble le point sur le projet de micro-crèche associative. Différents aspects du projet sont examinés. Il est envisagé d'installer la ludothèque dans la salle utilisée par l'école primaire, au rez de chaussée, à côté de la salle des professeurs des écoles). Accès facile et direct depuis la rue du Château.

- Commission « Tourisme, commerce et développement économique » : La commission s'est réunie le 23 février afin d'organiser le salon fluvial des 25 et 26 avril. Des courriels ont été envoyés aux associations en relation avec l'eau, aux professionnels de la voie d'eau, à l'ensemble des commerçants de St-Jean-de-Losne, de St-Usage et Losne, à la communauté de communes et à l'office de tourisme. Un plan de communication se prépare. Le Président de la Communauté de Communes propose le prêt de tente.
Pour le nettoyage de printemps, les professionnels du secteur ont été contactés afin qu'ils offrent du matériel (gants, seaux, éponges...). Les déchets collectés seront pesés.
Concernant l'animation de l'été, il est indiqué qu'il est difficile d'obtenir des réponses concernant la demande de participation de commerçants qui proposeraient des spécialités étrangères. Monsieur Marc LESAULNIER propose le prêt du chalet de l'union commerciale, qu'il faudra remonter et remettre en état. afin d'y installer une vitrine réfrigérée.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la dernière réunion de la Communauté de Communes, et qui avait pour ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires. Une motion a été prise la ville de Seurre contre les communes qui seront contre le projet de la piscine. Cet investissement par la Communauté de Communes concernant la piscine de Seurre a fait l'objet de discussions au sein de conseil municipal et madame le Maire a conclu en disant que la raison doit l'emporter sur la passion..

Madame le Maire fait état des remerciements adressés par le CFA Bâtiment pour la subvention qui lui a été attribuée par la Ville.

Madame le Maire informe que le forfait de levées de la redevance incitative de la Communauté de Communes change en 2015 et qu'il sera annualisé, pour les particuliers et les professionnels.

Madame le Maire informe que différents contacts ont pris pour des projets sur le terrain du Bastion du Waushall qui est à vendre.

Pour les travaux du Bastion des Charmilles, le passage de la caméra à l'intérieur des canalisations d'eau est prévu le 5 mars par la Lyonnaise des Eaux.

A la suite du rendez-vous avec Monsieur PALLOT, architecte des bâtiments de France, il a été convenu qu'il allait finir l'étude commencée en 2006 concernant les travaux de l'église et qu'elle nous serait ensuite adressée. Monsieur GUERITEY a été remercié pour son implication, son investissement et l'apport de ses connaissances pour l'avancement du dossier.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Sous-Préfète a beaucoup apprécié sa visite de la Maison des marinières, le 18 janvier dernier.

La séance est levée à 20 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

N° de délibération	OBJET
15-015	CONTRAT DE BALAYAGE DES VOIRIES
15-016	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE LUDOTHEQUE
15-017	CAMPING MUNICIPAL –Convention d’occupation précaire-
15-018	RENOUVELLEMENT D’UN BAIL COMMERCIAL (Sarl Pompes Funèbres GIRAUDET)
15-019	APPROBATION DE L’ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT REGIONAL DE COMMANDES POUR L’ACHAT DE GAZ NATUREL, D’ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D’EFFICACITE ENERGETIQUE
15-020	VOTE DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « Les Herlequins »
15-021	CONTRIBUTION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE SCOLARITE (2017/2015) A LA VILLE DE SEURRE
15-022	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE
15-023	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Amicale du Centre de Secours de St-Jean-De-Losne
15-024	PROPOSITION DE PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR XEROS 7545
15-025	REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
15-026	REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
15-027	MODIFICATION DE L’ARTICLE 10 DU STATUT DU SYNDICAT DES EAUX DU PAYS LOSNAIS